- WEBINAIRE -

Droits culturels et référentiels d'évaluation

1/ L'utilité sociale

Lundi 19 novembre 2018, 11h00-12h30





POUR UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS AUTOUR DES DROITS CULTURELS www.culturesolidarites.org













Une visio-conférence organisée par UFISC en lien avec le Collectif Pour une démarche de progrès autour des Droits Culturels et Opale CRDLA Culture

> Présentation par Patricia COLER















Plan de la présentation

Droits culturels, Utilité sociale des projets culturels, Quelle évaluation : angles d'analyse

- Présentation de la démarche et du cycle de travail
- Les droits culturels : un nouveau référentiel d'action et d'évaluation
- De l'intérêt général à l'utilité sociale
- De l'évaluation comme enjeu de débat démocratique







L'UFISC

16 MEMBRES

ACTES IF - Réseau solidaire de lieux culturels franciliens

CITI - Centre International pour le Théâtre Itinérant

CD1D – Fédération de labels indépendants

FAMDT – Fédération des Associations de Musiques et Danses Traditionnelles

FEDELIMA - Fédération des lieux de musiques actuelles

LA FEDERATION NATIONALE DES ARTS DE LA RUE LA FEDERATION DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS CULTURE

FERAROCK – Fédération des Radios Associatives Musiques actuelles FRAAP - Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens SCC - Syndicat du Cirque de Création SMA - Syndicat national des petites et très petites structures non lucratives de Musiques Actuelles SYNAVI - Syndicat national des arts vivants

RIF - Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile-de-France RNCAP - Réseau national du Conte et des Arts de la Parole THEMAA – Association Nationale des

THEMAA – Association Nationale des Théâtres de Marionnettes et des Arts associés

ZONE FRANCHE - Réseau des musiques du monde

Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles

- Fédération professionnelle du secteur artistique et culturel depuis 2000
- Quinze organisations : fédérations et syndicats représentants d'entreprises
- Arts de la rue, théâtre, musiques actuelles, marionnettes, arts visuels, radios, danse et musiques traditionnelles, cirque, numérique...
- Structures de création, diffusion, action culturelle, accompagnement de pratiques...
- Initiative privée d'intérêt général se reconnaissant de l'espace socioéconomique de l'économie sociale et solidaire
 - > Outil collectif, pragmatique et prospectif, de « recherche et développement »
 - > Espace d'outillage coopératif, de services mutualisés et d'accompagnement
 - > Acteur de la structuration professionnelle et démarche de co-construction









OPALE – CRDLA CULTURE



Association Opale:

Créée en 1988, Opale intervient (accompagnement et valorisation des initiatives) auprès des porteurs de projets artistiques et culturels, notamment les associations ainsi qu'auprès des acteurs qui les accompagnent : Etat, collectivités locales, réseaux, fédérations...

Mission de CRDLA Culture depuis 2005

Centre de ressource culture pour le DLA (Dispositif local d'accompagnement) en lien avec 40 fédérations (Ufisc et Cofac)

Nos savoir-faire: enquêtes, études, accompagnements, formation, séminaires, publications

Animation site ressource : www.opale.asso.fr





Pour une démarche de progrès autour des droits culturels

Une démarche coopérative

- → s'appuie sur l'implication d'une diversité de parties prenantes,
- → une prise en compte des initiatives des réseaux et des structures.
- → Un espace de partage tant sur les analyses que sur les outils/méthodes
- → Un partenariat acteurchercheur
- une plate-forme avec des ressources numériques consolidées.

Trois objectifs visés:

- Sensibiliser et mettre en action une dynamique d'acteurs diversifiés (culture, autre champ du social et de l'économique, en relations avec les collectivités).
- Consolider un processus à la fois prospectif et pragmatique pour la mise en travail des droits culturels et de leurs effectivités, qui peut se jouer à travers une appropriation des principes et des cadres de travail, la construction de problématiques, de diagnostics partagés et de propositions, le repérage et le suivi d'expérimentations, l'engagement sur des évolutions de pratiques professionnelles et citoyennes.
- Élaborer des préconisations collectives et des propositions d'outillage pour l'évolution des cadres normatifs et pour la formation et l'accompagnement des pratiques des acteurs, des partenaires de l'accompagnement et des partenaires publics.

www.culturesolidarites.org



Les participants du Collectif de travail

- AIEI (Association internationale des éditeurs indépendants)
- AILF (Association Internationale des libraires francophones)
- Biens communs (Association d'accompagnement des acteurs culturels)
- CAC (Collectif des associations citoyennes)
- Collège d'études mondiales (dans le cadre de l'initiative de recherche "Démocratie et économie plurielles" conduite par Jean-Louis Laville)
- Famdt (Fédération des acteurs de musiques et danses traditionnelles)
- Fedelima (Fédération des lieux de musiques actuelles)
- Fnar (Fédération nationale des arts de la rue)
- Fraap (Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens)
- Ministère de la culture
- Mes (Mouvement pour l'économie Solidaire)
- Opale –CRDLA Culture(centre de ressource culture pour les dispositifs locaux d'accompagnement)
- PFI (Plate-forme interrégionales des agences pour la culture)
- RIF (Réseau Musiques actuelles en lle de France)
- Savoirs Com1 (Collectif sur les communs de la connaissance)
- SLF (Syndicat de la librairie française)
- Synavi (Syndicat national des arts vivants)
- Ufisc (Union fédérale d'intervention des structures culturelles)
- Zone Franche (Réseau des musiques du monde)



































Un parcours d'interconnaissance et d'analyse partagée autour des droits culturels





dodernité des idées et pratiques ondatrices de l'Économie ociale et Solidaire: 'associer, s'autogérer, s'émancipi

16 et 17 mai 2018 IGR IAE / Université de Rennes

riuess2018 sciencesconf.or







- Des temps de sensibilisation et d'analyse à travers des rencontres publiques/professionnelles.
 - → Rencontre à la Biennale du spectacle vivant (janvier 2018)
 - → Rencontre aux rencontres interuniversitaires de l'ESS (Mai 2018)
 - → Séminaire du 4 juin au CEM
 - → Rencontre à la Maison professionnelle du spectacle vivant lors du festival d'Avignon (juillet 2018)
- Et des productions écrites (et audio/vidéo) :
 - <u>Droits culturels, quelles actions partagées pour la dignité et la diversité ? Synthèse de la rencontre du 18/01 aux</u>
 BIS
 - Article « Quand les acteurs de l'économie sociale et solidaire s'engagent autour des droits culturels pour faire progresser les libertés »
 - Synthèse de la rencontre Droits culturels du 10 juillet 2018 à Avignon
 - Livret « Droits culturels, agissons et progressons ensemble! »
 - Document de restitution de la démarche
 - Et les ressources de travail du groupe : trame, diaporama des copil et du séminaire, synthèses des entretiens...
- Des appuis et des coopérations avec les initiatives de réseaux et d'acteurs autour des droits culturels pour renforcer les dynamiques multiples

Plusieurs rencontres ou ateliers dans le champ culturel ou non telles la participation de l'UFISC au forum économie solidaire et quartier Populaire à Villeneuve-la-Garenne (IDF), à l'Université Buissonnière de la Fédération des Arts de la Rue à Besançon (Bourgogne-Franche-Comté), à la rencontre nationale de la FAMDT à Gignac (Occitanie), à la journée de rencontre des Suds à Arles (Paca), à l'atelier de la MRAC à Paris (IDF), à la formation auprès des DLA en janvier, à l'atelier durant l'université citoyenne à Grenoble (Auvergne-Rhône-Alpes) etc.

Un site Internet de consolidation : www.culturesolidarites.org



Un cycle de travail sur les référentiels d'évaluation

Nos chantiers pour travailler dès demain!

En posant d'emblée l'exigence des droits humains, les initiatives en travail ne demandent pas des espaces d'exception à une règle dominante. Elles proposent un autre système qui peut permettre d'hybrider et de conduire des transitions. Elles appellent à une dynamique transformatrice.

Le collectif invite à s'engager et à nourrir une démarche collective en proposant plusieurs chantiers pour progresser pas à pas...

Une nouvelle étape de travail : sensibiliser et mobiliser / former et outiller / argumenter et approfondir.

Axe 2 : élaborer des préconisations et des outils de sensibilisation, de formation et d'accompagnement pour une appropriation et une progression des pratiques.

- → Des webinaires et des ressources pour mieux appréhender les notions
- Novembre 2018 : Utilité sociale, évaluation et droits culturels
- Décembre 2018 : Guide d'amélioration continue des bonnes pratiques
- Janvier 2018 : Démarche de progrès dans l'économie solidaire
- Février 2019 : Principes des communs
- Mars 2018 : Approche Basée sur les droits de l'Homme
 - → En Avril 2019, un séminaire de travail pour une analyse partagée des référentiels et des pistes d'accompagnement.

Des remarques ou des questions ?

















Sondage: **Quelle connaissance**























Les droits culturels, un nouveau référentiel politique et éthique













Un cadre international et une législation nationale

Dossier de la Gazette des communes : http://www.lagazettede scommunes.com/dossi ers/les-collectivites-redecouvrent-les-droits-culturels/

Les droits culturels sont dans la loi, et après... Colloque au Sénat http://sylvierobert.fr/colloquedroits-culturels-loiapres/

Document d'orientation politique de la FNCC, Des politiques culturelles pour les personnes, par les territoires (2013) http://www.fncc.fr

- Ratification et adoption des textes internationaux par la France
- Article 103 de la Loi Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

"La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005".

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id

• Article 3 de la loi Liberté de création artistique, architecture et patrimoine

L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, **dans le respect des droits culturels** énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032854341&categorieLien=id

- Dynamiques de réflexion, construction et mise en œuvre :
 - Référentiel pris en main par des réseaux d'acteurs, des collectivités...
 - Orientation politique de la FNCC (Fédération nationale des collectivités pour la culture)
 - Mise en œuvre d'Agenda 21 Culture par différentes collectivités
 - Observatoire nationaux et internationaux de la mise en œuvre des droits culturels



Repères pour une définition des droits culturels

- Extrait du préambule et Article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (10 décembre 1948)
- « Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. »
- « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »
- http://www.un.org/fr/univer sal-declaration-humanrights/

- Les droits culturels désignent les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité.
- Une considération élargie du terme «culture» :

"les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement" (déclaration de Fribourg, 2007)

- → toute personne est un être producteur de culture, conducteur de sens, contributeur de la représentation symbolique du monde.
- Exigence et respect de l'égale dignité humaine de la personne
- Référentiel basé sur les droits humains, ensemble universel, indivisible et interdépendant
- Les droits culturels sont **d'abord une norme politique**, à la fois éthique politique et principes concrets de fonctionnement
 - qui se décline de façon juridique (effectivité des droits fondamentaux)
 - ainsi que de façon culturelle, économique et sociale (responsabilité commune).



Repères pour une définition des droits culturels

Intervention de Jean-Michel Lucas au Sénat (2016) https://www.daily motion.com/vide o/x5296ae

- Les droits culturels visent à une **progression de la liberté, de la responsabilité et de la capabilité** des personnes. Capacités fondamentales qui permettent d'exercer des libertés et des responsabilités dans la relation aux autres.
 - → il ne s'agit pas d'accéder à un bien mais à une relation « digne ».
- Ce sont des droits et des libertés de participation, d'accès et de contribution aux ressources nécessaires au processus d'identification culturelle développé tout au long de sa vie c'est-à-dire le droit d'accès de chacun aux ressources nécessaires à son développement personnel et social, associé à un devoir d'échange et de compréhension avec les autres.
- Faire Humanité ensemble, dire l'universalisme de la diversité culturelle humaine, nécessite un travail permanent sur cette diversité des référentiels culturels, implique une discussion constante des libertés. La personne en négocie les interactions pour accorder plus de libertés aux autres et renforcer sa propre autonomie de personne libre et délibérante.
- La diversité culturelle, commun de l'humanité, se bâtit de façon dynamique et universelle, prenant en compte les parcours des personnes et les territoires de vie.

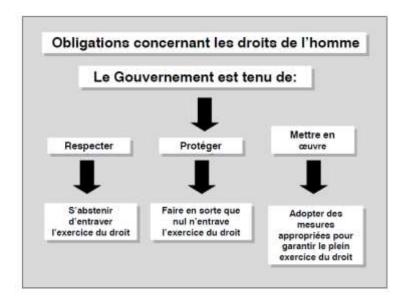


Repères pour une définition des droits culturels

Déclaration de Fribourg http://www.unifr.ch/iiedh/fr/ divers/delcaration-fribourg Les droits culturels impliquent le droit pour les personnes de :

- Participer (agir librement, en choisissant son identité culturelle),
- Accéder (connaitre et comprendre sa culture et celles des autres par l'éducation et l'information),
- Contribuer (participer à la création et l'expression)

Observation générale n°21 sur le Droit de chacun de participer à la vie culturelle du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2009) www2.ohchr.org/english/b odies/cescr/docs/gc/E-C-12-GC-21_fr.doc La définition des droits culturels permet de mettre en valeur la dimension culturelle des autres droits humains (droit à la santé, droit à l'alimentation...).





Changement de paradigme ou simple adaptation?

Les droits culturels ne sont pas la demande des consommateurs de culture.

Les droits culturels ne sont pas un geste de réparation sociale.

Les droits culturels ne se résument pas à des modes opératoires de création artistique tels la création ou la programmation participative.

Les droits culturels ne s'inscrivent pas dans une perspective sectorielle.

Les droits culturels n'ont pas vocation à ériger des communautés fermées. Ils ont plutôt à voir avec les **relations fondamentalement non marchandes et de dignité de personne** à **personne**, de partage et de réciprocité, dans l'éthique des droits humains, non dans celle du marché concurrentiel. Ils affirment la liberté de création et d'expression notamment artistique des personnes.

Ils sont liés aux questions d'émancipation, de justice sociale, de responsabilité collective, de démocratie.

Ce sont des principes profondément politiques, qui configurent une **éthique**, dans une implication globale.

Les droits culturels parlent de la dimension de la dignité humaine, des capacités des personnes pour plus de liberté et de responsabilité, de faire progresser la dimension culturelle dans tous les droits.

Le travail sur ces droits pose la **question de la diversité culturelle comme universalité** (faire Humanité ensemble), la communauté comme protection mais sans risque d'enfermement, le rapport entre personne et collectif pensé dans une approche par droits humains...



Un nouveau référentiel d'action et d'évaluation...

Un contexte de profondes mutations

- Mondialisation et recomposition territoriale, mutations des pratiques, révolutions technologiques...
- avec des phénomènes de croissance des inégalités, de l'individualisation et du principe de régulation marchande et concurrentielle, de concentration et de financiarisation des activités, de limitation de la démocratie...
- Mais aussi des dynamiques citoyennes, mixtes et multiples, une nouvelle articulation entre les processus internationaux et locaux

Un nouveau référentiel (balises / éthique) à construire :

- La personne, sa dignité, sa dimension plurielle
- Les parcours de vie, les processus, les communautés, les territoires
- Les interactions, le partage, les relations, la participation
- Les espaces de débat démocratique
- Réflexions sur les libertés réelles, sur les principes d'équité dynamique, de justice...



Des pratiques et des politiques nouvelles

Rapprocher la culture de l'ESS... ou l'inverse ?
Jean-Michel Lucas – alias
Doc Kasimir Bisou
http://www.professionspectacle.com/rapprocherla-culture-de-less-oulinverse/



Des expériences en cours

Un site pour la rechercheaction pilotée par l'UFISC sur une démarche de progrès sur les droits culturels

www.culturesolidarites.org

Des démarches de valorisation et d'évaluation (Nouvelle Aquitaine, Paideia, Ufisc...)

Démarche de progrès sur les droits culturels : 20 partenaires : réseaux culturels (spectacle, arts plastiques, livres, ...), réseaux de l'ESS, partenaires publics et de l'accompagnement, acteurs de la recherche, engagés dans une recherche-action.

18 carrotages dans la démarche initiée par la Région Nouvelle Aquitaine « Volontaires pour les Droits culturels »

- La liberté artistique
- Les négociations partenariales
- L'hostilité
- Les discriminations
- L'accompagnement des personnes
- La valorisation des patrimoines
- La relation économique...

→ Evaluer par une approche basée sur les droits humains (ABDH)

- Reconnaitre l'égale dignité et légitimité des personnes
- Permettre la diversité des expressions
- Permettre l'accès aux ressources, transparence
- Favoriser la participation de tou(te)s
- Favoriser une observation participative

..

Des remarques ou des questions ?



















Des politiques publiques à l'utilité sociale...













Un mouvement sociétal

« Combats et contributions des acteurs artistiques : des musiques actuelles à l'Union fédérale d'intervention des structures culturelles », par P. Berthelot, extrait de Associations et Action publique de JL Laville et A Salmon, sept 2015. http://www.opale.asso.fr/article534.html

 Une empreinte de la société civile, illustrée par la forte dynamique du fait associatif

De 7 200 associations culturelles en 1959, elles sont aujourd'hui 267 000, dont 35 100 emploient 169 000 salariés.

- Une reconfiguration de l'intervention publique
- → Remise en cause du monopole d'Etat sur l'intérêt général
- → Processus de décentralisation et affirmation du rôle des collectivités
- → Place des corps intermédiaires, demande de démocratie participative
- → Délégations de service public, l'Etat prestataire.

• Une revendication d'initiatives citoyennes, ni publiques, ni privées, palliant l'absence du marché et/ou de l'état.

Historicité culturelle du collectif, de la société civile.

→ Culture de l'associationnisme : extension de la démocratie par l'action volontaire de citoyens libres et égaux (Laville, 2010).

Réponse à des besoins, à des défenses de droits, innovations et alternatives.

Dimension revendiquée non marchande et non lucrative.

www.culturecommunicati on.gouv.fr/Politiquesministerielles/Etudes-etstatistiques/Publications/ Collections-desynthese/Culturechiffres-2007-2017/Emploi-benevolatet-financement-desassociations-culturelles-CC-2014-1



Au cœur de l'action publique à la française, une conception de l'intérêt général

Source: Réflexions sur l'intérêt général -Rapport public 1999 / Conseil d'Etat http://www.conseiletat.fr/fr/rapports-etetudes/linteretgeneral-une-notioncentrale-de-la.html → Le débat entre les deux conceptions, l'une utilitariste, l'autre volontariste [...] illustre, au fond, le clivage qui sépare deux visions de la démocratie : d'un côté, celle d'une démocratie de l'individu, qui tend à réduire l'espace public à la garantie de la coexistence entre les intérêts distincts, et parfois conflictuels, des diverses composantes de la société ; de l'autre, une conception plus proche de la tradition républicaine française, qui fait appel à la capacité des individus à transcender leurs appartenances et leurs intérêts pour exercer la suprême liberté de former ensemble une société politique.

[...]

Force est de constater qu'en valorisant des finalités qui privilégient surtout le particularisme des intérêts, la société ne facilite pas le développement d'un espace où l'universel puisse l'emporter sur le particulier. Or, la démocratie repose entièrement sur les individus eux-mêmes et sur leur capacité à assumer leur charge de citoyens.

[...]

C'est sans doute dans une éthique de la responsabilité que pourront être recherchées les initiatives, notamment dans l'ordre de l'éducation, propres à encourager des citoyens libres à se réapproprier les valeurs de solidarité, ciment du bien vivre ensemble de la société.



Emergence du concept d'utilité sociale

Fiches techniques relatives à la lucrativité des associations de création et des lieux de spectacle

http://www.ufisc.org/site_content/tags.html?id=16: fiscalite

Rapport de J Gadrey (2004) - L'utilité sociale des organisations de l'économie sociale et solidaire www.base.socioeco.org/ docs/rapport_utilsociale _gadrey_0204.pdf

Une émergence progressive du concept, marquée par la dimension fiscale

Arrêt du conseil d'État du 30 novembre 1973 (clinique saint Luc). Pour la première fois, les deux conditions de non lucrativité (gestion désintéressée et réinvestissement des excédents dans le projet) sont jugées insuffisantes

Condition autorisant l'exonération fiscale : un coût nettement inférieur à ce qui se pratique sur le marché ou l'absence de service équivalent fourni par le marché.

→ Signe de la nécessité d'une régulation entre le marché et l'associatif.

Puis instruction fiscale du 27 mai 1977 et du 15 septembre 1998 : une association dont la gestion est désintéressée et qui exerce une activité économique dans des conditions différentes du secteur privé lucratif peut être exonérée au nom de son utilité sociale, selon les "4 P" (produit, prix, public et publicité).

- → Mais aussi par le lien à la dimension sociétale et d'intérêt général
- Rapport du CNVA et les critères définis dans les années 90
- Rapport Lipietz et de J Gadrey. Nombreuses recherches et travaux conduits sur l'évaluation de l'utilité sociale
- Politiques publiques qui tiennent compte de l'utilité sociale



L'utilité sociale comme outil pour...

- Appartenance / revendication d'une alternative
- Reconnaissance par les pairs
- Progression des pratiques suivant un référentiel de valeurs
- Instrument de dialogue avec le cadre normatif, politique et financier

Tensions dans le champ artistique et culturel

- Séparation institutionnelle historique entre éducation populaire et art
- Notion d'« inutilité » de l'art et prisme du talent
- Invisibilité du fait associatif (exemple de la licence d'entrepreneur de spectacle)
- Légitimité / Professionnalité marquées par une logique nationale et un découpage public / privé lucratif
- Des objectifs d'utilité sociale qui dépassent la mission publique « de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France »

Manifeste pour une autre économie de l'art et de la culture (2007) http://ufisc.org/lufisc/manifeste.html

→ Existence d'un « tiers-secteur » culturel de l'ESS revendiquant la primauté de la diversité culturelle, de la coopération et des initiatives d'intérêt général



De la règle à la norme

Exemple : Culture et Promotion – « Évaluer l'utilité sociale de son activité Conduire une démarche d'autoévaluation »

Référentiels du Collectif des festivals en Bretagne http://www.lecollectifdesf estivals.org/collectif/2016 /02/compte-rendulevaluation-de-lutilitesociale-de-8-festivals/

Démarche de Progrès dans les réseaux du Mouvement pour l'Economie Solidaire www.le-mes.org www.apes-hdf.org www.adepes.org

L'émergence d'une convention autour de l'utilité sociale depuis 30 ans

- Rapport utilité sociale de J Gadrey
- Démarches de progrès
- Guides d'évaluation de l'utilité sociale
- L'exemple des SCIC (société coopérative d'intérêt collectif)

Constats:

Emergence dans les politiques publiques et comme revendication des acteurs pour une reconnaissance de l'ESS Diverses définitions de l'utilité sociale

... et différents méthodes d'évaluation

Depuis 2014 - l'inscription législative et réglementaire à travers la loi ESS

Article 1 – périmètre de l'ESS

Article 2 – définition l'utilité sociale

Article 3 - guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire Article 11 - agrément ESUS - Entreprises solidaires d'utilité sociale



De la règle à la norme

Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire Article 2

Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale au sens de la présente loi les entreprises dont l'objet social satisfait à titre principal à l'une au moins des trois conditions : 1° Elles ont pour objectif d'apporter, à travers leur activité, **un soutien à des personnes en situation de fragilité** soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise;

- 2° Elles ont pour objectif de **contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités** sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;
- 3° Elles **concourent au développement durable** dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux 1° et 2°.

Des remarques ou des questions ?



















Voir, valoriser, évaluer, débattre, construire...











Des services et des relations

Florence Jany Catrice

https://www.canal-

u.tv/video/universite de rouen/l utilite sociale est elle soluble dans l evaluation.21019

Vidéo: 8'47 à 11'14 (ou 14'37)

→ Nécessité de repenser l'évaluation à l'aune de la « tertiarisation » des économies.

L'application du concept industrialiste de productivité pose problème :

- Qu'est ce qu'un « volume » de production de service?
- Insaisissabilité immédiate de ce qui est produit
- Confusion entre les processus et résultat
- Prise en compte nécessaire de la co-production

Qualité de la relation ? Développement des personnes ?



Evaluation comme enjeu démocratique?

Ressources utilité sociale – évaluation Chaire ESS à Lille https://chairess.org/

Évolution des termes

- Evaluation : émettre un jugement, donner une valeur (suppose un débat contradictoire)
- Mesure : vérité objectivable par des méthodes expertes (scientifiques / quantitatives)

<u>Importance de la performance économique</u>

- → Passage de l'évaluation des politiques publiques (au sens de son rôle de garant de l'intérêt général par une administration publique)
- ...à la mesure de la performance des services prestés ; les citoyens deviennent usagers voire consommateurs (LOLF, new public management...)

数

des risques multiples :

- Mesure « normée » : importance des actions/volumes, valeurs négatives/positives, corrélations et rôle de l'environnement...
- ➤ Passage d'une évaluation de projet et de dialogue collectif à une mesure financière, de retour sur investissement.
- Dissolution des parties prenantes dans une expertise externe.



Des méthodes pour l'évaluation

Hélène Duclos évalue l'utilité sociale des entreprises https://www.youtube.co m/watch?v=Pzdz6OMu m1g

Test de différentes méthodes et références bibliographiques: Evaluer l'utilité sociale de l'Economie sociale et solidaire. Alter'Guide, Projet Corus ESS. Véronique Branger, Laurent Gardin, Florence Jany-Catrice, Samuel Pinaud, 2014 http://apesnpdc.org/25-L-Alterquide-Evaluer-Iutilite.html

Aujourd'hui, il est nécessaire de continuer à penser nos méthodes d'évaluation de l'utilité sociale!

Evaluation comme « dire la valeur » c'est :

- > Enjeu de débat sur des visions / valeurs / richesses collectives
 - > Enjeu interne de pratiques et de projet collectif/communs
 - > Enjeu de coconstructions des normes

Tension Utilité / Impact social(e)

	Impact social	Utilité sociale
Légitimité cherchée	managériale	Politique
Effets analysés	Individuels	Collectifs
Actions mobilisée	Agir instrumental	Agir constitutif
Modalités	Audit	Débat pluraliste

Source : Utilité sociale et impact social: l'évaluation des communs dans l'ESS, RIUESS, 2016

Des remarques ou des questions ?

















Merci pour votre attention









Contacts

Patricia COLER

UFISC – Union Fédérale d'intervention des structures culturelles

contact@ufisc.org

www.ufisc.org

www.culturesolidarites.org











Annexes – pour aller plus loin









Textes sur l'utilité sociale

BOIDIN B., GADREY J. et JANY-CATRICE F., Les nouveaux indicateurs de richesse, Paris, Edition La Découverte, Collection « Repères », 128 p., Développement Durable et Territoires , 2005.

DUCLOS Hélène, Évaluer l'utilité sociale de son activité. Conduire une démarche d'auto-évaluation, Cahier de l'AVISE n°5, 2007,122p.

GADREY Jean, JANY-CATRICE Florence, Les nouveaux indicateurs de richesse, Ed. La Découverte, coll Repères, 2005.

GADREY Jean, L'utilité sociale des organisations de l'économie sociale et solidaire, Rapport de synthèse pour la DIES et la MIRE, 2003.

GADREY Jean, « L'utilité sociale en question : à la recherche de conventions, de critères et de méthodes d'évaluation », Les dynamiques de l'économie sociale et solidaire, La Découverte, 2007.

TROUVÉ Hélène, « L'utilité sociale, des pratiques aux représentations : une étude de cas dans le champ de l'Insertion par l'Activité Économique », thèse de doctorat de Sciences économiques, université Paris 1, 2007

VIVERET Patrick, "Reconsidérer la richesse ", Mission "Nouveaux facteurs de richesse", Rapport réalisé à la demande de Guy HASCOUET, Secrétaire d'État à l'économie solidaire, 2002, 46 pages.

(source: Mouvement pour l'économie solidaire)

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948

Article 22 : "Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays."

http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1976

Parmi les textes qui engagent la France sur le plan international, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, entré en vigueur en 1976).

Il affirme dans son article 3 que "Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui sont énumérés dans le présent Pacte.

Il énonce ainsi en son article 15, la reconnaissance par les Etats du droit de chacun de participer à la vie culturelle.

http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx

- Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle, 2001
- En 2001, la "Déclaration universelle sur la diversité culturelle", a été adoptée à l'unanimité dans un contexte très particulier. C'était au lendemain des événements du 11 septembre 2001. Ce fut l'occasion pour les État s de réaffirmer leur conviction que le dialogue interculturel constitue le meilleur gage pour la paix, et de rejeter catégoriquement la thèse de conflits inéluctables de cultures et de civilisations. Il érige la diversité culturelle au rang de « patrimoine commun de l'humanité », « aussi nécessaire pour le genre humain que la biodiversité dans l'ordre du vivant », et fait de sa défense un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine.
- Article 5 : « Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants. L'épanouissement d'une diversité créatrice exige la pleine réalisation des droits culturels : toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle ; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001271/127162f.pdf

Suivent deux conventions, pour une valeur plus contraignante pour les Etats qui les ratifient.

2003 : Convention sur le patrimoine culturel immatériel (traditions, cultures ethniques, etc.)

2005 : Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette convention a été ratifiée par 117 pays, et est rentrée en fonction en 2007.

RALE 21-droits-culturels.pdf

Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles, 2005

Citée dans la loi NOTRe, elle se réfère aux dispositions des instruments internationaux adoptés par l'UNESCO ayant trait à la diversité culturelle et à l'exercice des droits culturels, et en particulier à la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001. Elle y rappelle dans son article 2 les principes directeurs indispensables pour promouvoir la diversité culturelle et notamment le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que l'égale dignité des cultures.

"La diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis."

http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/cultural-expressions/the-convention/convention-text/

CGLU et l'Agenda 21 de la culture.

La Commission Culture de l'association mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) est une plateforme mondiale de villes, d'organisations et de réseaux pour apprendre, coopérer et promouvoir des politiques et programmes sur la place de la culture dans le développement durable. Publié en 2015 "Culture 21 : actions" se présente comme un guide pratique à destination des gouvernements locaux suite à l'agenda 21 culture défini en 2004. « Les gouvernements locaux sont des acteurs de premier ordre dans la défense et la promotion des droits culturels, et de l'ensemble des droits humains fondamentaux. Par l'exercice d'une démocratie de proximité, ils garantissent la participation des habitants aux décisions publiques et ils promeuvent le dialogue et l'interaction avec les acteurs nationaux et internationaux. »

http://www.agenda21culture.net/index.php/fr/who-we-are-fra/mission-fra

- Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, 2007
- La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels est issue d'un travail d'un groupe international d'experts, connu sous le nom de «Groupe de Fribourg». Elle a été rédigée dans le cadre du travail poursuivi depuis près de 20 ans sur les enjeux et identification de ces droits dans les différentes textes internationaux. (voir en annexe)

http://www.unifr.ch/iiedh/fr/divers/delcaration-fribourg

• Observation générale n°21 sur le Droit de chacun de participer à la vie culturelle du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2009)

www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/gc/E-C-12-GC-21 fr.doc